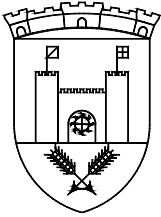


MAIRIE DE



BOURAY-SUR-JUINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOURAY-SUR-JUINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en visioconférence et en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

Étaient présents :

Virginie PERCHET, Sylvie VANDENBOGAERDE, Véronique CHASSEFIÈRE, Sylvie YONLI, Karine MARIN ROGUET, Clothilde CAMPAIN, Tiphaine CHAUVET, Parfait SOUNOUVOU, Georges LEVIER, Gilles VOISE, Emmanuel NARDY, Franck TINDILIERE, Robert LONGEON, Patrick BRETIN, Pascal SÉNÉCHAL et Daniel LOISON

En visioconférence :

Nathalie GALINÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marc-André AOUDIA représenté par Mme PERCHET

Véronique CHASSEFIÈRE a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18 Votants : 19

Approbation des comptes-rendus des séances :

14 décembre 2021 : Unanimité

25 janvier 2022 : Unanimité

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

DCM 2022/13 : Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du 14 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant que M. NARDY indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier d'Étampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE ET APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION 2021

Il reprend les reports de l'année 2020, ainsi que les mandats de dépenses et titres de recettes émis en 2021

CG 2021				
		Dépenses	Recettes	Solde
Reports 2020	Fonctionnement		319 068.14 €	319 068.14 €
	Investissement	183 160 €		- 183 160 €
Année 2021	Fonctionnement	1 447 592.71 €	1 644 608.57 €	197 015.86 €
	Investissement	687 752.37 €	872 540.57 €	184 788.20 €
TOTAL	Fonctionnement	1 447 592.71 €	1 780 516.71 €	332 294 €
	Investissement	870 912.37 €	872 540.57 €	1 628.20 €
TOTAL GENERAL		2 318 505.08 €	2 653 057.28 €	334 552.20 €

DCM 2022/14 : Approbation du compte administratif

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif,

Mme Virginie PERCHET est désignée Présidente et soumet au vote ce Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du 14 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Mme PERCHET présente le Compte Administratif 2021.

Les résultats sont semblables au Compte de Gestion 2021. Les reports 2020 ont bien été repris.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 5 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SENECHAL et LOISON) :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DCM 2022/15 : Affectation des résultats

Vu l'exposé de M. GALINÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 5 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SENECHAL et LOISON) :

✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2022, le résultat excédentaire comme suit :

- **1 628.20 €** à l'article 001 (résultat reporté), en recettes d'investissement
- **332 924 €** à l'article 002 (résultat reporté), en recettes de fonctionnement

DCM 2022/16 : Vote des taux

Vu la loi de Finances pour l'année 2022,

M. GALINÉ présente au Conseil Municipal l'état fiscal n°1259 des Services fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- ✓ Les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués
- ✓ Les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant

✓ Le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales

Il est rappelé que cet état présente également le taux départemental de taxe sur le foncier bâti qui s'intègre de plein droit aux taux communaux.

Vu la proposition émanant de la commission Finances de ne pas modifier les taux pour l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 5 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SENECHAL et LOISON) :

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus	Produits arrondis
Taxe Foncière bâti	2 220 000	36.27 %	805 194 €	805 194
Taxe Foncière non-bâti	28 190	65,99 %	19 071 €	19 071
Reliquat taxe d'habitation				22 215
Coefficient correcteur				30 638
TOTAL				877 118

- **Dit** que le montant prévisionnel, est égal à 877 118 € des contributions directes est inscrit à l'article 73111.

DCM 2022/17 : Approbation du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. GALINÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour et 5 contre (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SENECHAL et LOISON) :

✓ **DECIDE** d'approuver le Budget Primitif 2022 dont l'équilibre s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 1 821 446 €
- Dépenses : 1 821 446 €

En section d'Investissement :

- Recettes : 2 212 243.73 €
- Dépenses : 2 212 243.73 €

DCM 2022/18 : Approbation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de Mme PERCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 5 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SENECHAL et LOISON)

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2022 tel qu'il suit :

GRADES	CAT	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POURVUS
Attaché territorial	A	1		1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1		1
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1		1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	4		1
Adjoint administratif de 2e classe	C	5		5
Adjoint technique ppal de 1e classe	C	2		0
Adjoint technique de 1e classe	C	2		1
Adjoint technique de 2e classe	C	9	1	8
Adjoint technique de 2e classe besoin occasionnel	C	1		0
Apprentissage	C	1		0

Agent spécialisé principal de 1e classe	C	1		1
Adjoint du patrimoine 2e classe	C		1	1
		28	2	20

DCM 2022/19 : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de Mme CHASSEFIÈRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau tel qu'il suit :

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022

6574 subvention aux associations	2022	Votants	Adoption
ACFES (Asso Cantonale Familiale d'Entraide Sociale)	2 000 €	19	Unanimité
ASCB (Asso Sportive et Culturelle Bouraysienne)	5 000 €	19	Unanimité
ASLJL (Amical Sport Loisirs de Janville Lardy)	1 200 €	19	Unanimité
Atelier Petits Créateurs	200 €	19	Unanimité
Au fil du temps Lardy	400 €	19	Unanimité
CCVJ Janville (Centre Culturel de la Vallée de laJuine)	300 €	19	Unanimité
Collège Germaine Tillion (Lardy)	400 €	19	Unanimité
Fanfare intercommunale des Sapeurs Pompiers	800 €	19	Unanimité
La Voix des parents	100 €	18 (Tiphaine CHAUVET ne prend pas part au vote)	Unanimité
Au cœur des Etoiles	200 €	19	Unanimité
Vélo club de la Juine	100 €	19	Unanimité
Societe Communale de Pêche de Chamarande	200 €	19	Unanimité
Club Loisirs du jeudi (Janville)	100 €	19	Unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers de LARDY	400 €	19	Unanimité

DCM 2022/20 : Signature d'une convention de mise à disposition de barnums – PNRGF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Parfait SOUNOUVOU,

Considérant que la commune fête cette année le centenaire de son nom et organise, à cet effet, une grande fête patronale qui se tiendra les 27 et 28 août aux abords du complexe sportif du Noyer Courteau,

Considérant que dans le cadre de cette organisation, il lui est nécessaire de solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), le prêt de 23 barnums de dimensions 3m x 3m ainsi que leurs accessoires, du vendredi 26 août au lundi 29 août 2022,

Considérant que ce prêt est effectué à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de prêt de barnums avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

DCM 2022/21 : Demande de subvention – Centenaire de Bouray sur Juine – PNRGF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Virginie PERCHET,

Considérant que la commune a décidé de célébrer le centenaire de son nom en organisant tout au long de l'année une série d'animations permettant aux Bouraysiens de découvrir le patrimoine communal et la vie des habitants en 1922.

Considérant que le point d'orgue de ces célébrations est la fête patronale organisée les 27 et 28 août 2022 durant laquelle sont prévus les évènements suivants :

- Animations Belle Epoque avec démonstration de vélocipèdes bois
- Animation musicale par un accordéoniste
- Concert de chansons d'époque
- Animation de danseurs en costumes
- Animation de voitures anciennes à pédales
- Accompagnement par un orgue de Barbarie

Considérant que pour réaliser cette action, la commune entend conclure des conventions avec les organisations ou personnes suivantes :

- Grand-Bi Art Folies pour un montant de 800 euros
- Madame Isabelle LATAPIE pour un montant de 600 euros
- Au temps de la crinoline pour un montant de 450 euros
- Kidovolant pour un montant de 910 euros
- L'arbre à musique pour un montant de 300 euros

La dépense artistique totale à la charge de la commune s'élèvera donc à 3 060 euros.

Considérant que la commune n'effectue aucune autre demande de subvention pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 80%, soit 2 448 euros, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de l'appel à projets artistiques,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente demande,
- ✓ **DIT** que les crédits relatifs à l'organisation du Centenaire du nom de Bouray-sur-Juine sont inscrits au BP 2022.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022/22 : Signature d'une convention de stage : administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de stage en milieu professionnel formulée par Madame Wadlyne SAINT HILAIRE,

Entendu l'exposé de Virginie PERCHET,

Considérant que Madame Wadlyne SAINT HILAIRE, élève en première baccalauréat professionnel en filière Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités au Lycée Geoffroy Saint Hilaire d'Etampes, souhaite effectuer un stage de 8 semaines du 28 mars au 23 avril et du 6 juin et 2 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage de Madame Wadlyne SAINT HILAIRE

✓ **DCM 2022/23 : Signature d'une convention de stage : CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de stage en milieu professionnel formulée par Madame Léna POTHAIN,

Entendu l'exposé de Virginie PERCHET,

Considérant que Madame Léna POTHAIN, élève en BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social au Lycée Geoffroy Saint Hilaire d'Etampes, souhaite effectuer un stage du 16 mai au 25 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage de Madame Léna POTHAIN.

Questions diverses :

- Mme CHAUVET fait remarquer qu'il y a un lampadaire cassé à cause de la végétation au Petit Mesnil. M. LEVIER explique que cela fait trois ans que le lampadaire est cassé et que la commune a demandé plusieurs fois à la CCEJR d'intervenir. Un rendez-vous est prévu et M. VOISE ajoute qu'il est prévu de le passer en LED et qu'il a été demandé à la DDT de débroussailler et de créer un passage piéton protégé. Ce n'est plus la compétence de la commune.
- M. LONGEON évoque la sécurisation de la rue Haute et propose de faire trois passages piétons surélevés dont un en face de la pharmacie et un avant le virage de la place de l'Eglise. Au niveau du carrefour de la route de Boinveau, il estime qu'il faut poser des bandes sonores. M. LOISON répond que ça ne fait pas ralentir les gens et pense qu'un passage surélevé serait plus efficace au niveau de la placette des Trois Tilleuls. Mme PERCHET explique qu'un cabinet d'étude spécialisé va intervenir pour faire un plan de circulation et de travaux et certainement faire des comptages et autres mesures.
- M. LONGEON exprime un mécontentement au sujet du marché car un stand de boulanger a été installé alors que la boulangerie Blainville a besoin de faire son chiffre en fin de semaine. M. GALINÉ fait remarquer que la meilleure façon de soutenir la boulangerie Blainville est d'y faire des achats et explique qu'une place lui a été proposée et qu'elle a décliné. M. SÉNÉCHAL pense que rien n'est fait pour aider les commerçants de la place de l'Eglise et M. GALINÉ estime que le marché apporte un service nouveau aux Bouraysiens et qu'il faut remercier les bénévoles de la Commission Vie économique et Parfait SOUNOUVOU pour cela.
- M. LOISON a appris qu'il y avait un passage pompier entre le 23 et 25 de la rue de Boinveau car un riverain gare son véhicule à cet emplacement et a été verbalisé. M. VOISE explique qu'il s'agit d'une réserve foncière pour un futur projet d'aménagement privé et non d'un accès pompier.
- M. VOISE fait un point sur l'arrivée prochaine des compteurs Linky.
- S. GALINÉ donne lecture d'un courrier de Claire-Lise Champion suite à l'évocation de la construction du Complexe sportif lors d'une réunion précédente du Conseil. M. LONGEON répond qu'il croit qu'à un moment de la construction, Mme CAMPION était maire. Il lui est répondu que non ce qui est confirmé par M. SÉNÉCHAL qui ajoute qu'un architecte a bien été désigné pour la construction mais que celle-ci a été réalisée avec les méthodes et matériaux de l'époque. M. LONGEON demande à M. GALINÉ d'être excusé auprès de Mme CAMPION si elle a compris ses propos comme étant des critiques à son encontre.

Fin de séance à 22h30